

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs

Pour la commune de BEGADAN : Martine SALLETTE

Pour la commune de BLAIGNAN : Christian BENILLAN

Pour la commune de CISSAC : Jean MINCOY, Jean-François LATHUILE

Pour la commune de CIVRAC : André COLEMYN

Pour la commune de COUQUEQUES : Thierry FAUGEROLLE

Pour la commune de GAILLAN : Jean-Brice HENRY, Viviane BAILLON, Bertrand TEXERAUD

Pour la commune de LEPARRE : Bernard GUIRAUD, Danielle FERNANDEZ, Thierry CHAPPELLAN, Isabelle MUNETTI, Joël CAZAUBON, Charlotte FARGEOT, Jean-Claude LAPARLIERE

Pour la commune d'ORDONNAC : Thierry PICQ

Pour la commune de PAUILLAC : Florent FATIN, Coralie ABDICHE-MOGE, Jean-François RENAUD, Valérie CROUZAL, Daniel BERNARD

Pour la commune de PRIGNAC EN MEDOC : Alexandre PIERRARD

Pour la commune de SAINT CHRISTOLY : Stéphane POINEAU

Pour la commune de SAINT ESTEPHE : Michelle SAINTOUT

Pour la commune de SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL : Philippe BUGGIN

Pour la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC : Jean-Marie FERON, Jeany FISCHER, Yves PARROT, Michèle COOMBS, Guy PEYRE, Didier DURET

Pour la commune de SAINT-SAUVEUR : Serge RAYNAUD

Pour la commune de SAINT SEURIN DE C : Gérard ROI

Pour la commune de SAINT YZANS DE MEDOC : Segundo CIMBRON

Pour la commune de VERTHEUIL : Rémi JARRIS

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :

Jacqueline SCOTTO DI LUZIO ayant donné pouvoir à Jean-Claude LAPARLIERE en date du 12 décembre 2018,

Fabienne ALVES ayant donné pouvoir à Jean-François RENAUD en date du 17 décembre 2018,

Patrick ARBEZ ayant donné pouvoir à Florent FATIN en date du 12 décembre 2018,

Stéphane VIDOU ayant donné pouvoir à Serge RAYNAUD en date 17 décembre 2018,

Bernadette GONZALEZ ayant donné pouvoir à Jeany FISCHER en date du 16 décembre 2018

ETAIT EXCUSE :

Lucien BRESSAN.

Après s'être assuré du quorum, M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur André COLEMYN est désigné à l'unanimité.

M. Henry propose aux élus, à la suite de la Commission Finances, le report de 3 points à l'ordre du jour du conseil, à savoir : validation APD centre aquatique, rapport de présentation DSP centre aquatique, acquisition du domaine de Nodris.

Centre aquatique :

M. Henry précise qu'il est hors de question de remettre en cause le centre aquatique de Lesparre. Il s'est engagé lors de la fusion à honorer l'ensemble des investissements initiés par les deux anciennes CDC

En ce qui concerne la piscine de Pauillac, elle a fait l'objet d'un programme de rénovation partielle en 2017, un programmiste a été missionné afin de chiffrer la réhabilitation complète de la structure, celle-ci est estimée à 3,5 millions d'euros;

Concernant les CDC Médullienne et Médoc Estuaire, les projets de construction d'une piscine ne sont plus d'actualité.

Il est demandé une nouvelle commission de finances afin de présenter une analyse financière plus poussée, ainsi qu'une projection sur plusieurs années. Il est proposé de repousser la délibération d'1 mois et demi, pas plus.

M. Peyré demande si les crédits nécessaires à la réhabilitation de la piscine de Pauillac sont inscrits au budget 2019. Mr Henry souligne que la réhabilitation complète de la piscine de Pauillac n'est pas prévue en 2019.

M. Fatin explique que tous les élus ont conscience d'une nécessité de 2 structures sur le territoire ; vu la capacité d'accueil de la piscine de Pauillac, il est impératif d'avoir 2 équipements. Cependant compte tenu de la baisse des subventions sur la piscine de Lesparre, a-t'on les moyens de réaménager celle de Pauillac et a-t'on les moyens de financer une DSP pour celle de Lesparre ?

M. Henry explique que l'on n'aura pas de subvention du CNDS, et que nous avons reçu le courrier d'information ce matin même. Une rencontre avec le Sous-Préfet est programmée demain après-midi au sujet de la DUP de la zone composite et matériaux innovants, et nous saisissons ce moment pour évoquer le financement du centre aquatique de Lesparre, afin qu'il soutienne notre projet pour le flécher au titre du DSIL 2019.

M. Guiraud regrette la décision de ce soir, nous envoyons un mauvais signal à la population. Par ailleurs, il souligne que le projet gendarmerie fait partie des services de l'Etat, dont le coût a largement augmenté.

Nous avons payé un bureau d'étude pour une perspective financière du centre aquatique, il est dommage de revenir dessus et propose de maintenir ce point à l'ordre du jour.

M. Fatin précise que le défaut d'information ne permet pas de voter ce point ce soir.

M. Chapellan manifeste son désaccord quant aux propos tenus par Mr Fatin.

M. Féron s'associe à M. Fatin et demande une analyse financière plus approfondie, sur plusieurs années, car si nous avons des problèmes de trésorerie nous n'aurons pas de levier. Il est hors de question d'augmenter la fiscalité.

M. Fatin rappelle que lors du vote du projet en conseil du 26 mars, nous avons validé un plan de financement avec 900 000€ de subvention du DSIL et 1 139 000€ de subvention du CNDS, or nous n'avons obtenu aucune de ces 2 subventions.

M. Guiraud demande de faire remonter au sous-préfet, si pas de subvention pour le centre aquatique, pas de construction de gendarmerie.

Mme Fargeot a lu les différents mails échangés entre élus, et se joint aux propos de M. Guiraud sur ce point. Il nous faut définir notre projet politique, car actuellement on ne sait plus ce que l'on veut, il faut resituer nos intentions politiques, 5 années sans piscine et des enfants qui ne savent pas nager, par manque de structure.

Mme Saintout explique que la commission finances a émis des doutes sur la capacité financière de la collectivité.

M. Raynaud dit qu'il n'a pas été question d'abandonner le projet en commission finances. Pour sa part, il vote pour le report mais pas contre le projet.

M. Picq rappelle que les 3 projets (gendarmerie, centre aquatique de Lesparre et pôle culturel), font partis du contrat de ruralité et qu'à ce titre les financements Etat devraient être prioritaires.

M. Henry fait procéder au vote à mains levées sur le report ou non de ce point. Egalité des voix. M. Henry propose de reporter ce point au prochain conseil.

Domaine de Nodris :

Un gros travail d'information a été fait auprès des élus, mais les membres de la commission finances souhaitent une approche plus précise sur le long terme.

M. Henry rappelle que nous pouvons obtenir des subventions exceptionnelles du Département et de la Région, sur ce projet.

Administration Générale – Approbation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2018
--

155/2018

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2018,

Le Conseil Communautaire,

☞ **ADOpte** à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2018.

Marchés Publics – Construction d'un centre aquatique à Lesparre-Médoc – validation de l'avant-projet définitif (APD)
--

156 /2018

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Le conseil communautaire décide par 20 voix pour et 20 voix contre, et 1 abstention, la voix du Président étant prépondérante, le retrait de ce point de l'ordre du jour.

Administration Générale – DSP Centre Aquatique – Rapport de présentation
--

157 /2018

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Le conseil communautaire décide par 20 voix pour et 20 voix contre, et 1 abstention, la voix du Président étant prépondérante, le retrait de ce point de l'ordre du jour.

Administration Générale – DSP – Compétence Tourisme – Rapport de présentation

158 /2018

M. Poineau demande aux élus d'approuver le principe d'une DSP, pour l'office de tourisme communautaire.

M. Texeraud demande comment seront intégrer les opérateurs. Il est précisé que le cahier des charges devra mentionner ces exigences. Mme Sallette vote contre et M. Texeraud s'abstient.

Départ de M. Jarris à 19h15.

Rapporteur : Stéphane POINEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1, L 1411-4, L1411-5 et R 1411-1 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 01 février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, et notamment son article 3.1.2 relatif à la promotion du tourisme dont création d'un office de tourisme;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 28 Novembre 2018 ;

Vu le rapport élaboré en application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 3 Décembre 2018 ;

Considérant que, selon l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le principe de recourir à une Délégation de Service Public ;

Considérant au vu du rapport ci-annexé, que le mode de gestion le plus approprié à la gestion de l'office de tourisme communautaire est un contrat de type affermage ;

Considérant que la procédure de passation du contrat de Délégation de Service Public devra être conduite conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 39 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

☞ **APPROUVE** le principe de la Délégation de Service Public pour la création et la gestion de l'office de tourisme communautaire,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence pour choisir le délégataire.

Administration Générale – Désignation d'un délégué mutualisé à la protection des données numériques – Syndicat Mixte Gironde Numérique	159/2018
--	----------

M. Henry explique qu'il convient de désigner 1 délégué mutualisé ainsi qu'un agent de liaison.

M. Pierrard explique que dans chaque commune on doit désigner 1 personne, on peut donc faire la même délibération.

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Par délibération du 30 novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification de statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 09 juillet 2012, la communauté de communes Cœur Médoc a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Par délibération du 16 juillet 2015, la communauté de communes Centre Médoc a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016, portant fusion des 2 communautés de communes,
Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative à la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un délégué à la Protection des Données Mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixant un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Communauté de Communes traite les données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL), la communauté de communes doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- Informer et conseiller le responsable de traitement et le sous-traitant, ainsi que leurs employés
- Contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution
- Coordonner avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Président en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **DESIGNE** Monsieur Joachim JAFFEL – responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que délégué mutualisé à la protection des données de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

☞ **DESIGNE** Madame Carolle FORT – assistante pôle technique en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) prévoit qu'en cas de fusion de plusieurs EPCI, l'organe délibérant de l'EPCI né de cette fusion peut décider de restituer aux communes membres les compétences transférées à titre optionnel, dans un délai d'un an à compter de l'arrêté de fusion, et celles supplémentaires ou facultatives, partiellement ou complètement, dans un délai de 2 ans, à compter de l'arrêté de fusion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Centre Médoc et Cœur Médoc, au 01 janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et notamment son article 3-3-5 « culture et Patrimoine »,

Vu l'avis du bureau en date du 15 octobre 2018,

La Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île propose de rendre à la commune de Saint Germain d'Esteuil, la compétence « maison du Patrimoine, » dans la mesure où aucun projet n'est défini.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **DECIDE** de restituer la compétence « maison du patrimoine de Saint Germain d'Esteuil » à sa commune.

☞ **DIT** que le calcul des charges transférées relatif à cette restitution sera étudié par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, dans son rapport remis avant la fin de l'année 2019.

M. Henry explique que la compétence n'était pas exercée de la même façon dans chaque collectivité et qu'il est proposé que la nouvelle CDC prenne en charge l'adhésion en lieu et place des communes. M. Roi dit qu'il ne veut pas travailler avec l'AHEC, car il a déjà eu des gros soucis, et qu'il s'abstiendra.

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) prévoit qu'en cas de fusion de plusieurs EPCI, l'organe délibérant de l'EPCI né de cette fusion peut décider de restituer aux communes membres les compétences transférées à titre optionnel, dans un délai d'un an à compter de l'arrêté de fusion, et celles supplémentaires ou facultatives, partiellement ou complètement, dans un délai de 2 ans, à compter de l'arrêté de fusion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Centre Médoc et Cœur Médoc, au 01 janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et notamment son article 3-3-6 « capture et gardiennage des animaux errants »,

Vu l'avis du bureau en date du 15 octobre 2018,

Considérant la nécessité d'harmoniser l'exercice de la compétence « Animaux errants », sur l'ensemble du territoire, il est proposé de restituer partiellement cette compétence aux communes du périmètre de l'ancienne Communauté de Communes Cœur Médoc, au 01 janvier 2019.

La Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île se propose de prendre en charge, dès le 1^{er} janvier 2019, en lieu et place des communes membres, l'adhésion et la cotisation auprès de la société Action Hourtinaise Education Canine (AHEC) et de la Société Protectrice des Animaux (SPA), sans se substituer aux pouvoirs de police générale du Maire (article L 2212-1 et L 2212-2 du CGCT).

Ainsi, chaque commune prendrait à sa charge les factures de la société AHEC relative à la capture et/ou au gardiennage des animaux, lorsque ces derniers sont non identifiés. Passé le délai de 8 jours ouvrés, les animaux non identifiés sont déclarés abandonnés et deviennent la propriété du gestionnaire de la fourrière. Ces animaux sont ensuite remis à un organisme de protection animale reconnue d'utilité publique : la SPA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 39 voix pour et 1 abstention

☞ **DECIDE** de restituer la compétence « capture et gardiennage des animaux errants », en laissant aux communes la charge liée aux frais de capture et de gardiennage des animaux errants.

☞ **DECIDE** de prendre la compétence « Adhésion en lieu et place des commune membres à l'AHEC et la SPA », dès le 1^{er} janvier 2019.

☞ **DIT** que le calcul des charges transférées relatif à cette compétence sera étudié par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, dans son rapport remis avant la fin de l'année 2019.

Administration Générale – Convention d'adhésion mutualisée – mission prise en charge animaux errants – SARL AHEC	162/2018
--	----------

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) prévoit qu'en cas de fusion de plusieurs EPCI, l'organe délibérant de l'EPCI né de cette fusion peut décider de restituer aux communes membres les compétences transférées à titre optionnel, dans un délai d'un an à compter de l'arrêté de fusion, et celles supplémentaires ou facultatives, partiellement ou complètement, dans un délai de 2 ans, à compter de l'arrêté de fusion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes Centre Médoc et Cœur Médoc, au 01 janvier 2017,

Vu les statuts de la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île et notamment son article 3-3-6 « capture et gardiennage des animaux errants »,

Vu la délibération du 10 décembre 2018 actant la restitution partielle de la compétence pour les animaux errants,

Il est proposé une convention mutualisée tripartite, jointe en annexe, entre la société AHEC, la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et la commune membre, laquelle définit les modalités de prise en charge.

Le conseil communautaire voudra bien se prononcer sur les termes de la convention d'adhésion jointe en annexe et autoriser Monsieur le Président à la signer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 39 voix pour et 1 abstention

☞ **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions d'adhésion mutualisées intercommunales tripartites entre la société SPA, la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et les communes membres.

Administration Générale – Convention d'adhésion mutualisée – mission prise en charge animaux errants - SPA	163/2018
--	----------

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) prévoit qu'en cas de fusion de plusieurs EPCI, l'organe délibérant de l'EPCI né de cette fusion peut décider de restituer aux communes membres les compétences transférées à titre optionnel, dans un délai d'un an à compter de l'arrêté de fusion, et celles supplémentaires ou facultatives, partiellement ou complètement, dans un délai de 2 ans, à compter de l'arrêté de fusion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes Centre Médoc et Cœur Médoc, au 01 janvier 2017,

Vu les statuts de la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île et notamment son article 3-3-6 « capture et gardiennage des animaux errants »,

Vu la délibération du 10 décembre 2018 actant la restitution partielle de la compétence pour les animaux errants,

Il est proposé une convention mutualisée tripartite, jointe en annexe, entre la société SPA, la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île et la Commune membre, laquelle définit les modalités de prise en charge.

Le conseil communautaire voudra bien se prononcer sur les termes de la convention d'adhésion jointe en annexe et autoriser Monsieur le Président à la signer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 39 voix pour et 1 abstention

☞ **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions d'adhésion mutualisées intercommunales tripartites entre la société SPA, la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et les communes membres.

Administration Générale – Modification des statuts des Bassins Versants Centre Médoc Gargouilh	164/2018
--	----------

M. Féron explique qu'il s'agit de rester en syndicat mixte et de préserver la représentation des associations syndicales de Marais (ASA).

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Par délibération en date du 25 septembre 2018, le Comité du Syndicat Mixte des Bassins Versants Centre Médoc a approuvé la modification des statuts relatifs aux compétences exercées par le syndicat, et à sa gouvernance.

Ces nouveaux statuts permettront :

- D'être syndicat Mixte
- De préserver la représentation des Associations Syndicales de Marais (ASA), intervenant dans la préservation des milieux aquatiques en créant un comité consultatif
- De préserver la représentativité des communes au sein du comité syndical.

La modification statutaire est subordonnée à l'accord des membres obtenu à la majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI, à savoir la moitié des membres représentant 2/3 de la population ou inversement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5711-1, L5211-17 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2015 portant création du Syndicat Mixte des Bassins Versant Centre Médoc Gargouilh,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2018 portant sur les compétences et la gouvernance du Syndicat Mixte des Bassins Versant Centre Médoc Gargouilh,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 25 septembre 2018 approuvant le projet de modification statutaire et autorisant le Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes du Syndicat Mixte,

Considérant la proposition de modifications des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants Centre Médoc Gargouilh,

Considérant que les membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical, pour se prononcer sur la modification envisagée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☛ **DECIDE** d'approuver les modifications statutaires du Syndicat Mixte des Bassins Versants Centre Médoc Gargouilh proposées ainsi que le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération,
☛ **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier cette délibération à Monsieur Le Président du Syndicat Mixte des Bassins Versants Centre Médoc Gargouilh.

Administration Générale – Voirie d'intérêt communautaire – Définition de l'intérêt communautaire 165/2018
--

M. Raynaud explique que suite à la fusion, un travail a été fait en commission et en bureau afin de revoir cette compétence optionnelle.

M. Picq rappelle qu'il a demandé le coût du transfert de charges, les calculs sont en cours.

M. Féron dit qu'il faudrait intégrer l'entretien des routes communales dans le budget.

M. Raynaud propose une commission voirie en janvier, avec l'ensemble des maires, avec pour ordre du jour :

- intégration voies communales
- Bilan du service mutualisé (communes satisfaites ou non)
- Eclairage public

M. Peyré dit que la commission devrait se déplacer sur les communes pour voir l'état des voiries.

M. Henry rajoute qu'il est très satisfait du travail du service commun voirie sur sa commune.

M. Texeraud comprend les motivations d'intégrer les routes des ZA et des déchetteries dans la voirie communautaire mais s'interroge sur celle de l'estuaire, qui lui pose un problème. Il votera contre et Mme Fargeot s'abstient.

Rapporteur: Serge RAYNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île et notamment son article 3-2 « Compétences optionnelles » et plus précisément 3.2.3 voirie d'intérêt communautaire ;

Vu l'avis du bureau du 22 mai 2018 ;

- Considérant qu'au titre de l'article 3.2.3 voirie d'intérêt communautaire, la communauté de communes est compétente pour : Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Par voirie communautaire, on entend :

1. Les voiries revêtues assurant la desserte des équipements communautaires
2. Les voiries revêtues internes aux zones d'activités économiques communautaires

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence Voirie d'intérêt communautaire, doit être défini, dans les deux ans du transfert de la compétence ou de la fusion, soit le 31 décembre 2018, au plus tard ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Il convient à présent :

- de compléter un 3^{ème} point avec la mention suivante : « les voiries revêtues présentant un intérêt touristique, stratégique et économique »
- de déterminer la liste des voies classées d'intérêt communautaire qui sera annexée aux statuts

Ci-après : proposition de la liste

COMMUNES	VOIRIES	LONGUEUR	DESIGNATION
CISSAC	Zone d'activités Beauchêne V.C n° 217	920 mètres	Route de l'aérodrome
		1 340 mètres TOTAL : 2 260 m	
PAUILLAC	Zone d'activités : Trompeloup Pré neuf VC	180 mètres	
		995 mètres 450 mètres TOTAL : 1 625m	
SAINT-ESTEPHE	V.C n° 223	6720 mètres TOTAL : 6 720 m	Saint-Estèphe à Pauillac route de l'estuaire
SAINT-LAURENT-MEDOC	V.C n° 225 Zone d'activités : Lamothe I Lamothe II VC n° 163	2 310 mètres	Route de l'aérodrome
		1 280 mètres 1465 mètres 445 mètres TOTAL : 5 500 m	Route déchetterie
	ZA Belloc I et II	1 660 mètres	

LESPARRE-MEDOC	ZA Belloc III + VC n°12 (Joseph François Conord)	840 mètres TOTAL : 2 500m	
SAINT SEURIN DE C	VC n°201	TOTAL : 1310m	St Seurin à St Estèphe route de l'estuaire
	TOTAL	Soit 19 915 m 19,915 km	

ainsi, **la rédaction définitive du 3.2.3 voirie d'intérêt communautaire** pourrait être la suivante :
la communauté de communes est compétente pour :

➤ *Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.*

Par voirie communautaire, on entend :

- 1. Les voiries revêtues assurant la desserte des équipements communautaires*
- 2. Les voiries revêtues internes aux zones d'activités économiques communautaires*
- 3. les voiries revêtues présentant un intérêt touristique, stratégique et économique*
Telles qu'arrêtées dans le tableau ci-dessus

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

☞ **VALIDE** la rédaction définitive du 3.2.3 voirie d'intérêt communautaire :

➤ *Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.*

Par voirie communautaire, on entend :

- 1. Les voiries revêtues assurant la desserte des équipements communautaires*
- 2. Les voiries revêtues internes aux zones d'activités économiques communautaires*
- 3. les voiries revêtues présentant un intérêt touristique, stratégique et économique*
Telles qu'arrêtées dans le tableau ci-dessus, lequel sera annexé aux statuts

Culture – Acquisition du domaine de Nodris, un outil au service de la politique culturelle et artistique en Médoc – délibération de principe	166/2018
--	----------

Rapporteur: Serge RAYNAUD

Le conseil communautaire décide à la majorité des conseillers communautaires présents ou représentés, le retrait de ce point de l'ordre du jour.

Finances – Approbation du montant définitif des Attributions de compensation 2018	167/2018
---	----------

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 05 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes Centre Médoc et Cœur Médoc ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°29 du 13 mars 2017, créant la commission d'évaluation des charges transférées ;

Vu la délibération n°137 du 18 décembre 2017, instituant la périodicité de versement des attributions de compensation ;

Vu la délibération n°7 du 29 janvier 2018 approuvant le montant prévisionnel des attributions de compensation ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le conseil communautaire communique annuellement aux Communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année de transferts.

Considérant ces éléments,

Vu le rapport n°2 de la CLECT en date du 03 octobre 2018.

Il est arrêté le montant définitif des attributions de compensations comme récapitulées dans le tableau ci-dessous.

COMMUNES	ATTRIBUTIONS COMPENSATION PROVISOIRES 2018	ATTRIBUTIONS COMPENSATION DEFINITIVES 2018
BEGADAN	12 611,00	12 611,00
BLAIGNAN	15 389,00	15 389,00
CISSAC MEDOC	31 959,52	31 959,52
CIVRAC	- 7 422,00	- 7 422,00
COUQUEQUES	- 68,00	- 68,00
GAILLAN MEDOC	98 991,00	98 991,00
LESPARRE MEDOC	494 915,00	494 915,00
ORDONNAC	28 881,00	28 881,00
PAUILLAC	1 096 219,08	1 096 219,08
PRIGNAC	4 514,00	4 514,00
ST CHRISTOLY	355,00	355,00
ST ESTEPHE	140 926,24	140 926,24
ST GERMAIN D'ESTEUIL	6 337,00	6 337,00
ST JULIEN B	58 745,84	58 745,84
ST LAURENT MEDOC	360 389,64	358 512,64
ST SAUVEUR	- 4 531,55	- 4 531,55
ST SEURIN DE C	- 7 811,48	- 10 662,08
ST YZANS	- 1 567,00	- 1 567,00
VERTHEUIL	7 802,09	7 802,09

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **ARRETE** les attributions de compensation définitives tel que présentées dans le tableau ci-dessus ;
☞ **MANDATE** Monsieur le Président, pour notifier à chaque commune le montant définitif, des attributions de compensation, pour l'année 2018.

Rapporteur : Jean MINCOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 69/2018 en date du 28 mai 2018 ;

Vu la délibération n°97/2018 en date du 18 juin 2018 ;

Vu la délibération n°114/2018 en date du 24 septembre 2018 ;

Après examen du dossier déposé par l'association, il est proposé au conseil la subvention suivante :

	Nom de l'Association	ACTIONS	Compt. CdC	Subvention proposée 2018
1	Les Tourelles	La culture de la maternelle au lycée	Social	5 500 €
			TOTAL	5 500 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **ALLOUE** la subvention à l'association telle que détaillée ci-dessus ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Le rapporteur propose de procéder à des ajustements pour constater la réalisation de travaux en régie de la section de fonctionnement à la section d'investissement permettant de récupérer le FCTVA.

Opération d'ordre pour le constat des travaux en régie de 2018 : recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement.

TRAVAUX EN REGIE : Opération d'ordre pour le transfert des travaux en investissement

REIMPUTATION DES TRAVAUX DE REGIES EN INVESTISSEMENT	040/21731	TECHNIQUE BATIMENTS	9 150.00 €
	040/2135	TECHNIQUE BATIMENTS	3 950.00 €
	042/722	TRAVAUX EN REGIE - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 100.00 €

DEPENSES	13 100.00 €
RECETTES	13 100.00 €
SOLDE	0.00 €

DETAIL DES TRAVAUX EN REGIE :

FICHES TRAVAUX EN REGIE	PRADINA	COSEC 1	LA GAROSSE	PISCINE	TOTAL
BATIMENTS : MISE EN SECURITE ACCES PMR PRADINA	1 558.91 €				1 558.91 €
BATIMENTS : REHABILITATION PAROIS COSEC 1		1 117.40 €			1 117.40 €
BATIMENTS : ESPACE SECURISE ACCUEIL ENFANTS PRADINA	1 325.80 €				1 325.80 €
BATIMENTS : ECONOMIES ENERGIES COSEC 1		2 809.02 €			2 809.02 €
BATIMENTS : LA GAROSSE RENOVATION DES CIRCULATIONS			1 546.41 €		1 546.41 €
BATIMENTS : MISES AUX NORMES SYSTEME VANNES				3 111.59 €	3 111.59 €
BATIMENTS : AMENAGEMENT VESTIAIRES PISCINE PAUILLAC				1 601.98 €	1 601.98 €
TOTAL TRAVAUX EN REGIE	2 884.71 €	3 926.42 €		4 713.57 €	13 071.11 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ☞ **ADOpte** la décision modificative n°2 sus énoncée ;
- ☞ **MANDATE et AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Finances – Clôture du budget annexe « Zone d'activité de Cissac Médoc »

170/2018

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Considérant la vente de tous les lots de la zone d'activité économique Cissac-Médoc,

Considérant que ce budget n'aura plus à supporter d'opérations budgétaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ☞ **CLOTURE** ce budget annexe, « Zone d'activités de Cissac-Médoc »
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations de liquidation, en relation avec Monsieur le Receveur de Pauillac.

Finances – Tarifs

171/2018

M. Pierrard explique qu'il n'y aura pas d'augmentation pour 2019.

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer sur plusieurs tarifs afférents à des services proposés par la Communauté de Communes. Ces tarifs seraient applicables à compter du 1^{er} janvier 2019. Il est à noter qu'ils ne subissent pas d'augmentation.

La proposition des tarifs est la suivante :

EMS (Ecoles Multisports)	Tarif pour une année	
	1er enfant	15,00 €
	2ème enfant	7,50 €
	3ème enfant et +	gratuité

SPORTS VACANCES	Tarif par enfant et par stage	CDC	HORS CDC
		30,00 €	40,00 €

PERMANENCES SOCIALES	Mise à disposition d'un bureau Tarif à la journée	30,00 €
	Associations, associations subventionnées par la CDC, partenaires CDAD et Espace Métiers Aquitaine,	gratuité

PLATEAU DE FORMATION (groupe de 15 personnes)	Location d'une salle - tarif par jour et par groupe	
	Formations en alternance et formations continues	75,00 €
	Action « demandeurs d'emploi » ou « jeunes » dans le cadre du Plan Régional de Formation	35,00 €
	Structures associées aux actions de la CDC (CCI, CCA, Collectivités, Syndicats, CNFPT, CDG etc.)	64,00 €

CRECHES GAILLAN EN MEDOC PAUILLAC	BASE DE CALCUL : LES REVENUS
	o Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-2
	o les bénéficiaires du Rsa, de l'Aah ou les familles ne disposant pas de ressources, la participation financière calculée sur la base d'un montant de revenu minimal s'élevant à 629,13€ minimum et 4811,83€ maximum par mois.
	TAUX D'EFFORT = COEFFICIENTS MULTIPLICATEURS
	o Le taux d'effort = nombre d'enfants à charge rapporté aux ressources du ménage de l'année N-2, soit l'ensemble des ressources avant déduction des 10% ou des frais réels, COEFFICIENT = 0,06 par famille avec 1 enfant ; 0,05 avec 2 enfants ; 0,04 avec 3 enfants ; 0,03 avec 4 enfants et plus.
	FORMULE :
o Taux horaires = Quotient CAF ou MSA ou revenu imposable/12 X COEFFICIENT (taux d'effort)	
FORMULE DE CALCUL DE LA MENSUALISATION = (nombre total d'heures) / (nombre de mois de présence) X (taux horaire)	
FORMULE DE CALCUL ACCUEIL OCCASIONNEL = nombre total d'heures X taux horaire	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **DECIDE** de fixer les tarifs conformément au tableau ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Finances – Tickets restaurant – critères d'attribution	172/2018
--	----------

M. Fatin explique qu'il est proposé aux agents plusieurs prestations sociales : le CNAS et les tickets restaurant.

Mme Fargeot dit qu'il faudrait mieux donner 1 ticket par jour travaillé pour tous les agents, plutôt que ne rien donner aux contractuels ayant une ancienneté de moins de 2 ans. M. Pierrard explique que ce sont les agents représentants du personnel, qui ont fait ces propositions aux élus en comité technique.

Mme Fargeot votera contre.

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 139/2017 en date du 18 décembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer des tickets-restaurant au personnel communautaire.

Il précise également que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984, un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Par ailleurs, conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et, attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

La valeur faciale du ticket restaurant est fixée à 7 € avec une participation employeur à hauteur de 50 %, soit 3,50 € par ticket, la participation de l'agent s'effectuant sur les 50 % restants.

Cette prestation est servie sur la base de 2 carnets par mois comprenant chacun 10 tickets.

Après avis du Comité Technique, les agents éligibles à cette prestation seraient :

- Les agents titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public avec une ancienneté minimum de 2 ans, à temps complet, à hauteur de 2 carnets par mois.

- Les agents titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public avec une ancienneté minimum de 2 ans, à temps non complet, à hauteur d'un carnet par mois.

Le bénéfice des tickets restaurants est ouvert aux agents sur 11 mois de l'année, afin de tenir compte des congés annuels.

Il est à préciser que les agents dont les repas de midi sont pris en charge par la collectivité ne bénéficient pas des tickets restaurants.

Par ailleurs, les conditions d'attribution pour les agents en arrêt maladie sont les suivantes :

Pour les agents à temps complet, au-delà de 10 jours d'arrêt dans le mois : 1 carnet au lieu de 2.
Pour les agents à temps partiel au-delà de 10 jours d'arrêt dans le mois : 0 au lieu de 1.

Cette prestation dans les conditions définies ci-dessus intervient à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 39 voix pour et 1 voix contre

- ☞ **DECIDE** l'attribution de cet avantage en nature aux conditions énoncées ci-dessus;
- ☞ **MANDATE** et **AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Finances – Ouverture anticipée des crédits d'investissement

173/2018

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget primitif 2018 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île sera voté au plus tard au 15 avril 2019,

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2019 pour être menées à leurs termes dans les délais requis,

Considérant qu'afin d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater certaines dépenses citées dans le tableau ci-dessous, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoient que l'assemblée peut décider d'engager au maximum, avant le vote du budget primitif, un quart des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget précédent.

LIBELLES	Autorisation d'engagement avant le vote du budget primitif 2019
CHAPITRE 20	93 000,00 €
2031 Frais d'études	39 000,00 €
2041412 Bâtiments et installations	23 000,00 €
20423 – Privé projet d'infrastructure intérêt national	16 000,00 €
2051 Concessions et droits similaires	15 000,00 €
CHAPITRE 21	295 500,00 €
21318 Immobilisation sur autres bâtiments publics	125 000,00 €
2135 Installations générales, agencements Aménagement des constructions	37 000,00 €
21731 Bâtiments publics	51 000,00 €
2181 Installations générales, agencements	6 000,00 €
2182 Matériel de transport	36 000,00 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	1 500,00 €
2184 Mobilier	15 000,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	24 000,00 €
CHAPITRE 23	262 000,00 €
TOTAL	650 500,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses expressément citées dans le tableau ci-dessus ;
- ☞ **PRECISE** que les dépenses engagées dans la limite du quart des crédits ouverts soit : 650 500 € selon détail dans le tableau ci-dessus, devront être reprises lors du vote du budget primitif ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Finances – Ouverture anticipée des crédits d'investissement – budget annexe gendarmerie

174/2018

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget annexe « gendarmerie » 2019 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île sera voté au plus tard au 15 avril 2019,

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2019 pour être menées à leurs termes dans les délais requis,

Considérant qu'afin d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater certaines dépenses citées dans le tableau ci-dessous, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoient que l'assemblée peut décider d'engager au maximum, avant le vote du budget primitif, un quart des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget précédent.

LIBELLES	Autorisation d'engagement avant le vote du budget primitif 2019
CHAPITRE 20	
2031 Frais d'études	10 000.00 €
CHAPITRE 23	
2318 Autres immobilisations corporelles	601 000.00 €
TOTAL	611 000.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses expressément citées dans le tableau ci-dessus ;

☞ **PRECISE** que les dépenses engagées dans la limite du quart des crédits ouverts soit : 611 000 € selon détail dans le tableau ci-dessus, devront être reprises lors du vote du budget primitif ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Finances - Vente d'un terrain à la Fondation Roux

175/2018

M. Pierrard demande de rajouter « ou son Vice-Président », dans la dernière phrase pour la signature des documents relatifs à cette vente.

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-37 selon lequel « [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles [...] »,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 juillet 2017,

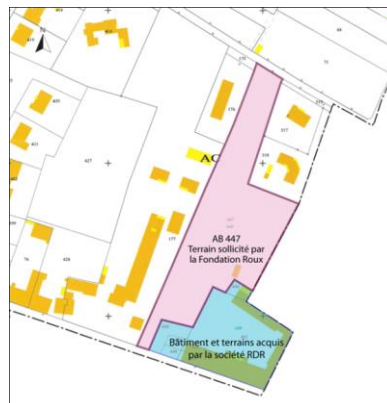
Vu le document d'arpentage du 22 décembre 2017 réalisé par la SARL Martin Géomètres-Experts,

Vu la promesse d'achat de 250 000 € émise par la Fondation Roux, représentée par Monsieur Stéphane Pichon, autorisé à agir en vertu d'une délibération du conseil d'administration de l'établissement public médico-social du 21 juin 2018,

Monsieur le Président présente à l'assemblée une offre d'achat pour le terrain attenant à l'ancienne Congrégation et qui est encore la propriété de la Communauté de Communes

Le 5 juin 2018, la Communauté de Communes a cédé les bâtiments de l'ancienne Congrégation et une partie des terrains attenants à une entreprise locale qui réalise actuellement d'importants travaux de rénovation, son objectif étant la création de logements de standing (délibération n°97/2017 du 25 septembre 2017). La délibération du 25 septembre 2017 prévoyait la valorisation du foncier restant par la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes est ainsi restée propriétaire de la parcelle AB 447, d'une superficie de 6514 m², constructible, qui est proposée à la vente. La Fondation Roux, propriétaire du site Esperanza, porte un projet d'extension de son site de Lesparre-Médoc. La fondation souhaite créer un nouveau bâtiment permettant d'accueillir 30 résidents supplémentaires (40 résidents actuellement), avec la création d'une dizaine d'emplois à la clé. Le centre de Lesparre-Médoc est un des rares lieux en Nord Médoc permettant d'accueillir des personnes handicapées.



Un accord a été trouvé à 250 000 € qui correspond aux attentes de la Communauté de Communes et qui reste cohérent avec les tarifs pratiqués pour des terrains constructibles à Lesparre-Médoc.

Le conseil communautaire voudra bien se prononcer sur une cession aux conditions évoquées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **APPROUVE** la vente de la parcelle AB n°447, pour une superficie de 6514 m², à la Fondation Roux, au prix global de 250 000 euros, vu l'avis des Domaines joint en annexe

☞ **CONFIE** la rédaction des actes authentiques à Maître CASTAREDE

☞ **MANDATE et AUTORISE** Monsieur le Président ou son Vice-Président pour la signature de tout document afférent à l'exécution de la présente décision, et notamment la validation d'éventuels plans de bornage et les actes de cession.

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île en date du 27/11/2017, et notamment l'animation du CISPD et l'élaboration de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (Article 3-2-2),

Vu la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) par la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île en date du 25/09/2017 (Délibération n°101/2017),

Vu l'avis positif rendu en Séance plénière du CISPD concernant les documents de fonctionnement en date du 22 Mars 2018 ;

Monsieur le Président, en tant que Président du CISPD informe l'assemblée, qu'il convient de préciser le fonctionnement de l'instance CISPD Médoc Cœur de Presqu'île.

I) Création de catégories de membres pour les séances plénières du CISPD Médoc Cœur de Presqu'île

	Catégories	Nombre de personnes (Approximatif)
1	Membres de droits : Sous-Préfet, Tribunal, Président	5
2	Maires et élus des communes du territoire	30
3	Techniciens de la CdC et des Communes	27
4	Forces de l'Ordre (Gendarmerie et Polices Municipales)	15
5	Institutions : CAF, MSA, Département, Etat,	25
6	Etablissements Scolaires : Elémentaires, Collèges, Lycées, MFR, Etablissements sous contrat,	15
7	Associations : loisirs, insertion, social, aide aux victimes,	35
8	Bailleurs Sociaux et Transporteurs	5
	Total membres du CISPD	157

II) Règlement de Fonctionnement du CISPD Médoc Cœur de Presqu'île

Monsieur le Président propose à l'assemblée le règlement de fonctionnement du CISPD travaillé et validé en séance plénière du CISPD, courant mars 2018. Ce règlement fait état du fonctionnement du CISPD, de sa programmation d'actions et de ses différentes instances.

Le règlement de fonctionnement est un document obligatoire qui devra, par la suite, être co-signé par le Sous-Préfet de Lesparre-Médoc et le Procureur de la République.

III) Charte déontologique pour l'échange d'informations dans le cadre du CISPD

Monsieur le Président propose à l'assemblée la charte déontologique d'échange d'informations à caractère confidentiel dans le cadre du CISPD.

Cette charte a pour objectif de rappeler le cadrage des échanges confidentiels entre la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et ses partenaires institutionnels ou associatifs, tout en insistant sur leur importance dans le cadre des suivis territoriaux et individuels. **Tout partenaire du CISPD manquant aux devoirs de la charte, pourra être exclu des instances CISPD.**

Cette charte est un modèle national du Comité Interministériel de la prévention de la délinquance. Elle a reçu un avis positif en séance plénière du CISPD courant mars 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ☞ **VALIDE** les catégories de membres du CISPD Médoc Cœur de Presqu'île,
- ☞ **VALIDE** le règlement de fonctionnement du CISPD, joint en annexe
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le règlement intérieur du CISPD et tout document relatif au fonctionnement du CISPD,
- ☞ **VALIDE** la Charte déontologique pour l'échange d'informations, jointe en annexe
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la charte et tout document relatif à son application,
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à appliquer l'article 8 de la charte dans le cas où un partenaire ne respecterait pas la confidentialité des échanges CISPD.

CISPD – Création de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île	177/2018
---	----------

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île en date du 27/11/2017, et notamment l'animation du CISPD et l'élaboration de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (Article 3-2-2),

Vu la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) par la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île en date du 25/09/2017 (Délibération n°101/2017),

Vu l'avis positif rendu en Séance plénière du CISPD concernant les axes de travail ;

Monsieur le Président, en tant que Président du CISPD, informe l'assemblée, qu'il convient de délibérer sur la création d'une politique de Sécurité et de Prévention de la Délinquance appelée « Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ».

Ce projet politique sera construit en complémentarité des autres projets politiques de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île :

- Economie / Aménagement du Territoire
- Santé Social Prévention
- Petite Enfance / Enfance / Jeunesse
- Sports

La programmation annuelle des actions CISPD aura pour objectif de servir cette politique.

Phase 1 : Axes généraux et création d'un diagnostic partagé

Lors de la séance plénière du CISPD en mars 2018, la phase 1 de la création de la STSPD a été engagée en statuant sur 5 axes de travail pour la future stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance :

- **AXE 1** : Animation et Ingénierie du CISPD Médoc Cœur de Presqu'île
- **AXE 2** : Citoyenneté, lutte contre les violences, maltraitances et addictions
- **AXE 3** : Accompagnement et aide aux victimes
- **AXE 4** : Accompagnement socio-éducatifs des Jeunes
- **AXE 5** : Cadre de vie et Sécurité.

Des groupes de travail CISPD thématiques, comme prévus dans le règlement de fonctionnement, vont être mis en place courant 2019, associant agents territoriaux, partenaires institutionnels et associatifs, dans le but de dresser un diagnostic et un plan d'actions.

Phase 2 : Ecriture et Validation du STSPD Médoc CPI

Suite aux groupes de travail, le Comité Restreint CISPD, constitué du Président et d'élus communautaires, procédera à la rédaction plus complète de la STSPD, comprenant un diagnostic et un plan d'actions 2018-2022.

Cette proposition de STSPD sera soumise en séance plénière puis en Conseil Communautaire.

Temporalité : Fin 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **VALIDE** les 5 axes de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance dont l'objectif est à terme de rédiger une STSPD Médoc Cœur de Presqu'île.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à entamer la phase 1 en mettant en place des groupes de travail CISPD thématique

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en place de la STSPD Médoc Cœur de Presqu'île.

CISPD – Programmation actions CISPD 2018
--

178/2018

Mme Saintout dit que c'est un très bel outil.

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île en date du 27/11/2017, et notamment l'animation du CISPD, l'élaboration de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (Article 3-2-2) ; et « la mise en œuvre et la coordination d'actions préventives en direction de tout type de public... » (Article 3-3-3) ;

Vu la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) par la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île en date du 25/09/2017 (Délibération n°101/2017),

Vu l'avis positif rendu en Séance plénière du CISPD concernant les actions en cours en date du 22 Mars 2018 ;

Monsieur le Président, en tant que Président du CISPD informe l'assemblée, qu'il convient de délibérer sur la programmation d'actions CISPD de l'année 2018.

Ces actions ont été présentées lors de la séance plénière du CISPD en Mars 2018. Un bilan qualitatif et financier sera présenté lors de la séance plénière 2019.

Programmation des projets et actions valorisées dans le cadre du CISPD 2018 :

Axes/ Projets	Actions	Public Ciblé	Période	Pilotage(s)	Partenariats
1 Prévention Routière	Piste de Sécurité Routière St Laurent Médoc	CM2 293 enfants	Année scolaire : 1 ^{er} au 12 Avril 2019	CdC Médoc CPI <u>CISPD</u>	1)IEN : REP Pauillac 2)PM et ASVP zone Pauillac
	Piste de Sécurité Routière Lesparre Médoc	CM2 225 enfants	Année scolaire : 15 au 19 novembre 2018		
3 Sécurité et Tranquillité Publique	Renforcement des liens entre les Forces de l'Ordres et la Communauté de Communes MCPI	Professionnels Maires / Elus	2018	CdC Médoc CPI <u>CISPD</u>	1)Gendarmerie de Pauillac/St Laurent 2)Gendarmerie de Lesparre Médoc
4 Accompagnement socio-éducatif	Chantiers Educatifs Jeunes 16-25 ans	16-25 ans 12 jeunes	15 au 26 oct 2018	CdC Médoc CPI <u>Pôle Prévention Insertion</u>	1)Partenaires sociaux 2) Partenaires insertion, emploi, justice,...
5 Lutte contre les violences et maltraitements	Création et mise à jour d'une procédure « Information Préoccupante et signalement » + rédaction d'un Guide	X	2018	BPDJ 33 / MDSI + CdC Médoc CPI <u>CISPD</u>	1)Services Sociaux - Département de la Gironde : MDSI Pauillac et Lesparre Médoc. 2)Pôle Prévention / Insertion – CdC 3)Pôle JEPE - CdC 4)Education Nationale
	Formation IP / Maltraitements par la BPDJ et les MDSI Agents Communautaires et extérieurs (Et. Scolaires)	Professionnels 110 agents	2018		
	Demi-Journées d'Information IP /Maltraitements en direction des agents municipaux	Professionnels 33 agents	2018		
	Comité de Suivi des IP / Signalements	Professionnels	7 sept 2018		
9 Prévention en Établissements scolaires et secteurs enfance/jeunesse	Comité de Pilotage « Etablissements scolaires et actions partenariales »	13 établissements	2 fois par an	CdC Médoc CPI <u>Pôle Prévention / Insertion + CISPD</u>	Partenaires Cet autre que Moi : PJJ, MDA33, Collège Les Lesques, X
	Programme « Cet Autre que Moi » - Niveau Collège Collège Les Lesques (Lesparre M) et St Jean (Pauillac)	Classes de 4 ^{ème} 390 jeunes	2018-2019		
	Programme « Ce Je(u) Entre Nous » - Niveau Lycée Lycée Odilon Redon Pauillac-Lesparre Médoc	<i>En préparation</i>	2019		
	Mise en place de formations selon les besoins (Education au Numérique, Jeux Dangereux,..)	Professionnels 27 agents	2018		
	Participations aux CESC, CESC – ZAP Médoc	Professionnels	2018		
	Coordination des interventions de la BPDJ en établissements élémentaires	CE2 – CM1- CM2 415 enfants	4 journées en 2018		
15 Lutte contre les Violences Sexuelles et Sexistes	Evènementiel 2018 « Le Secret de Capucine » Pièce de Théâtre + débat au Cinéma Eden de Pauillac	Professionnels Elus / Lycéens 500 personnes	8 Mars 2018	<u>BPDJ + CESC ZAP Médoc + CISPD</u>	1) Compagnie OUPS CREATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **VALIDE** la programmation d'actions inscrites au CISPD en 2018.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette programmation.

Développement Economique – Cahier de prescription de la ZA de Belloc
--

179/2018

M. Guiraud explique que sur la zone de Saint Laurent Médoc, les travaux ont démarré. Ceux de Belloc se terminent.

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le projet de cahier de prescriptions de l'extension de la zone de Belloc à Lesparre Médoc, transmis aux élus de la commission développement économique, et joint en annexe,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 29 novembre 2018,

La Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île a souhaité mettre en place un cadre juridique permettant de spécifier les règles qui s'appliquent en matière d'urbanisme. La solution retenue est celle d'un cahier de prescriptions qui a été réalisé avec l'appui du bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre. Le cahier de prescriptions vient compléter et renforcer les règles déjà présentes dans les règlements d'urbanisme du PLU de Lesparre Médoc.

L'objectif est d'assurer un développement harmonieux et cohérent des zones : les entreprises qui font l'acquisition d'un lot sur lequel elles souhaitent construire un bâtiment et créer des aménagements devront respecter ce cahier de prescriptions qui sera adossé aux actes de ventes.

Le cahier de prescriptions a été soumis à l'appréciation de la commission développement économique (commission du 9 octobre 2018) dont les membres ont pu proposer des modifications.

Il est proposé d'approuver le document qui sera ensuite transmis au notaire en charge des cessions des lots.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **APPROUVE** le cahier de prescriptions (joint en annexe) de l'extension de la ZA Belloc à Lesparre Médoc.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à associer le document aux actes de vente des lots de l'extension de la zone d'activité.

Développement Economique – Cahier de prescription de la ZA de Saint Laurent Médoc

180/2018

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le projet de cahier de prescriptions de l'extension de la zone de Lamothe à Saint-Laurent Médoc, transmis aux élus de la commission développement économique, et joint en annexe,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 29 novembre 2018,

La Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île a souhaité mettre en place un cadre juridique permettant de spécifier les règles qui s'appliquent en matière d'urbanisme. La solution retenue est celle d'un cahier de prescriptions qui a été réalisé avec l'appui du bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre. Le cahier de prescriptions vient compléter et renforcer les règles déjà présentes dans les règlements d'urbanisme du PLU de Saint-Laurent Médoc.

L'objectif est d'assurer un développement harmonieux et cohérent des zones : les entreprises qui font l'acquisition d'un lot sur lequel elles souhaitent construire un bâtiment et créer des aménagements devront respecter ce cahier de prescriptions qui sera adossé aux actes de ventes.

Le cahier de prescriptions a été soumis à l'appréciation de la commission développement économique (commission du 9 octobre 2018) dont les membres ont pu proposer des modifications.

Il est proposé d'approuver le document qui sera ensuite transmis au notaire en charge des cessions des lots.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **APPROUVE** le cahier de prescriptions (joint en annexe) de l'extension de la ZA de Lamothe à Saint-Laurent Médoc.

☞ **DIT** que ce cahier de prescriptions sera annexé aux actes de vente, et mandate le Président à cet effet.

Développement Economique – Extension ZA Belloc – Attribution du lot n°24 – SARL GESSEY 181/2018

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 29 novembre 2018,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'attribution de deux nouveaux lots sur l'extension de la zone d'activité Belloc à Lesparre-Médoc.

La date d'achèvement des travaux d'aménagement a été fixée au 31 décembre 2018,

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot n°24 à l'entreprise SARL GESSEY, située actuellement à Lesparre-Médoc

Le lot n°24 d'une superficie de 4 046 m² (sous réserve du document d'arpentage), sera cédé au tarif de 29€ HT le m², soit au prix estimatif de 117 334€ HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **APPROUVE** la vente du lot n°24 à l'entreprise SARL GESSEY d'une superficie de 4 046 m² au prix de 117 334€ HT

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président ou son Vice-Président, pour la signature de tout document utile à la vente des terrains de l'extension de la zone d'activité communautaire Belloc à Lesparre-Médoc.

Développement Economique – Extension ZA Belloc – Attribution du lot n°14 – SAS LE SWAG 182/2018

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 29 novembre 2018,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'attribution de deux nouveaux lots sur l'extension de la zone d'activité Belloc à Lesparre-Médoc.

La date d'achèvement des travaux d'aménagement a été fixée au 31 décembre 2018,

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot n°14 à l'entreprise SAS LE SWAG, située actuellement à Lesparre-Médoc

Le lot n°14 d'une superficie de 1 973 m² (sous réserve du document d'arpentage), sera cédé au tarif de 29€ HT le m², soit au prix estimatif de 57 217€ HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **APPROUVE** l'attribution du lot n°14 à l'entreprise SAS LE SWAG,

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président ou son Vice-Président, pour la signature de tout document utile à la vente des terrains de l'extension de la zone d'activité communautaire Belloc à Lesparre-Médoc.

Développement Economique – Extension ZA Lamothe à Saint Laurent Médoc – Attribution du lot n°28 – Gaël SOUM 183/2018
--

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération 135/2018 du 22 octobre 2018 fixant le prix de vente des terrains à 30 € HT le m² pour les cessions inférieures à 20 000 m²,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 29 novembre 2018,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'attribution d'un nouveau lot sur l'extension de la zone d'activité Lamothe à Saint-Laurent Médoc.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot n°28 à l'entreprise de maçonnerie de Monsieur Gaël SOUM, située actuellement à Cissac-Médoc.

Le lot n°28 d'une superficie de 1080 m² (sous réserve du document d'arpentage), sera cédé au tarif de 30 € HT le m², soit au prix estimatif de 32 400 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **APPROUVE** l'attribution du lot n°28 à Monsieur Gaël SOUM.

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président ou son Vice-Président, pour la signature de tout document utile à la vente des terrains de l'extension de la zone d'activité communautaire Belloc à Lesparre-Médoc.

Développement Economique – Extension ZA Belloc – Attribution du lot n°13 – CDC Médoc Cœur de Presqu'île	184/2018
---	----------

Superficie de 2 019 m². Ce terrain permettra aux services techniques de stocker le matériel, qui est actuellement sur la commune de Blaignan.

Départ de M. Cimbron à 20h08.

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 22 juin 2018,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de préciser la situation du lot n°13 de l'extension de la ZA Belloc à Lesparre-Médoc. Il est proposé de conserver ce lot qui permettra d'installer les services techniques de la communauté de communes. La commission développement économique réunie le 22 juin 2018 avait donné un avis favorable à ce projet

L'attribution de ce lot aux services techniques ne remet pas en cause l'équilibre financier de l'opération.

Les services techniques de la communauté de communes ne disposent pas actuellement d'un lieu dédié et pérenne permettant d'accueillir les agents, de stocker le matériel et de servir de base logistique.

Une installation sur le lot n°13 serait une solution économique qui répondrait aux besoins des services techniques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **APPROUVE** l'attribution du lot n°13 à la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'Ile.

☞ **DECIDE** le retrait à la vente du lot n°13, d'une superficie de 2019 m² et d'un montant de 60 570 €HT

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents et actes nécessaires à la présente décision.

Rapporteur : Florent FATIN

Rémunération des contractuels : Instauration d’un indice minimum et d’un indice maximum :

La collectivité est amenée régulièrement à recruter des agents contractuels, soit pour des besoins occasionnels, soit pour pourvoir des postes vacants qui ne peuvent être pourvus dans l’immédiat par un titulaire. Ces recrutements peuvent se faire sur des profils très différents, en termes de qualification et d’expérience.

Aussi, il paraît nécessaire de pouvoir adapter les rémunérations en conséquence.

Après un avis favorable du Comité technique en date du 26 novembre 2018.

Il vous est donc proposé de fixer pour la catégorie C et B une fourchette indiciaire de rémunération.

- Catégorie C : mini : IB/347 – IM/325 et maxi IB/548 et IM/466
- Catégorie B : mini : IB/366 – IM/339 et maxi IB/701 et IM/582

Vu l’avis favorable à l’unanimité du Comité Technique en date du 26 novembre 2018.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur les indices de rémunération pour les contractuels, tels qu’indiqués ci-dessus. Le cas échéant, il voudra bien également autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité

☞ **ADOPTE** les indices de rémunération des agents contractuels, tels qu’indiqués ci-dessus.

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Rapporteur : Florent FATIN

Pour l’année 2018, certains agents pourraient bénéficier à l’ancienneté d’avancement de grade, après avis de la Commission Administrative. Afin de pouvoir permettre à ces agents d’évoluer dans leur carrière, il convient de modifier le tableau des emplois.

De plus, certains agents peuvent également bénéficier d’une nomination sur des grades supérieurs à la suite de l’obtention d’examen professionnel, de concours ou de VAE.

Enfin, il est décidé également de pérenniser certains agents notamment sur le pôle technique et le pôle JEPE.

Postes à ouvrir	Postes à fermer
1 poste d’adjoint technique principal de 1ère classe 35/35 ^{ème}	1 poste d’adjoint technique 35/35 ^{ème}
2 postes d’adjoint technique principal de 2ème classe 2 x 35/35 ^{ème}	2 postes d’adjoint technique principal de 1ère classe 2 x 35/35 ^{ème}
1 poste d’animateur principal de 2ème classe 35/35 ^{ème}	1 poste d’animateur 35/35 ^{ème}
1 poste d’éducateur territorial des APS Principal de 1ère classe 35/35 ^{ème}	1 poste d’éducateur territorial des APS Principal de 2ème classe 35/35 ^{ème}
1 poste d’adjoint du patrimoine principal de 1ère classe 35/35 ^{ème}	1 poste d’adjoint du patrimoine principal de 2ème classe 35/35 ^{ème}

1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe 31,5/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint du patrimoine 31,5/35 ^{ème}
1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe 35/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe 35/35 ^{ème}
1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe 35/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint administratif 35/35 ^{ème}
1 poste d'opérateur des APS 35/35 ^{ème}	
1 poste d'adjoint technique 35/35 ^{ème}	
1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants, à compter du 1 ^{er} janvier 2019 35/35 ^{ème}	1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, à compter du 1 ^{er} janvier 2019 35/35 ^{ème}
1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe 31/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint d'animation 31/35 ^{ème}
1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe 35/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint d'animation 35/35 ^{ème}
1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe 35/35 ^{ème}	1 poste d'agent social principal 2ème classe 35/35 ^{ème}
1 poste d'auxiliaire de puéricultrice principal de 2ème classe 35/35 ^{ème}	
	2 postes de rédacteur 2 x 35/35 ^{ème}
1 poste d'adjoint technique 31/35 ^{ème}	

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur les modifications au tableau des emplois de la commune. Le cas échéant, il voudra bien également autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ☛ **VALIDE** les modifications au tableau des emplois telles que précisées ci-dessus ;
- ☛ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- ☛ **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Ressources Humaines – Fixation des taux d'avancement de grade	187/2018
---	----------

Rapporteur : Florent FATIN

La loi n°2007-2009 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49.

Il appartient, à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est proposé de fixer le taux d'avancement de grade à 100%.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 26 novembre 2018.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ce taux de 100% pour les avancements de grade. Le cas échéant, il voudra bien également autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ☛ **ADOPTE** le taux de 100 % pour les avancements de grade,
- ☛ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Ressources Humaines – Revalorisation indiciaire des agents CDI de droit public de la crèche de Gaillan en Médoc	188/2018
---	----------

Il s'agit d'une harmonisation entre les 2 crèches.

Rapporteur : Florent FATIN

Vu la délibération n°072-2014, en date du 03 novembre 2014, relative à la reprise du pôle petite enfance de Gaillan-Médoc en gestion directe.

Considérant que les agents de cette crèche associative « les petits loups » ont été repris par la collectivité en Contrat à durée indéterminée de droit public.

Considérant que ces derniers doivent bénéficier d'une reconsidération de leur rémunération, au minimum tous les trois ans, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Il convient donc de réétudier leur indice de rémunération. Celui-ci pourraient être fixé entre l'IB 373/IM 344 et l'IB 508 / IM437.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur les modalités de revalorisation de rémunération des agents de la crèche de Gaillan-Médoc telles que définies ci-dessus. Le cas échéant, il voudra bien également autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ☛ **ADOPTE** les modalités de revalorisation de rémunération des agents de la crèche de Gaillan-Médoc, telles que définies ci-dessus.
- ☛ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

JEPE – Politique tarifaire enfance	189/2018
------------------------------------	----------

Rapporteur : Michelle SAINTOUT

Vu l'arrêté préfectoral du 5 Décembre 2016 prononçant au 1er janvier 2017 la fusion de la Communauté de Communes de Centre Médoc et de la Communauté des Communes Cœur du Médoc ;

Vu la délibération N°128/2017 approuvant les Statuts de la Communauté des Communes Médoc Cœur de Presqu'île ;

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance et jeunesse du 27 novembre 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une harmonisation des tarifs des Accueils Collectifs de Mineurs et des Accueils Périscolaires à l'échelle de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de :

- Modifier les tranches de quotients familiaux pour les ACM et APS en veillant à une répartition favorable aux usagers,
- Maintenir les tarifs les plus avantageux pour les familles,
Appliquer la dégressivité pour les fratries fréquentant les ACM « enfance » à l'ensemble du territoire,
- Appliquer à tout le territoire, un tarif forfaitaire pour les présences réelles à la semaine pendant les vacances scolaires,
- Appliquer à tout le territoire les mêmes grilles de tarifs pour les hors CDC,

Vu les éléments susvisés, Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer sur la tarification ACM suivante :

Accueils Collectifs de Mineurs communautaires (Accueil de Loisirs)			
Tranches de quotients familiaux	Tarif Journée	Tarif forfaitaire Semaine de 5 jours de présence	Dégressivité Pour les fratries ACM
≤ 500€	6,00 €	24 €	
Hors CDC	12,00 €	48 €	
De 501€ à 800€	7,00 €	28 €	2 ^{ème} enfant -25%
Hors CDC	14,00 €	56 €	
De 801€ à 1 100€	7,50 €	30 €	3 ^{ème} enfant -50%
Hors CDC	15,00 €	60 €	
De 1101€ à 1 500€	8,00 €	32 €	4 ^{ème} enfant Et plus -75%
Hors CDC	16,00 €	64 €	
≥ 1 501€	8,50 €	34 €	
Hors CDC	17,00 €	68 €	

Accueils Périscolaires			
Tranches de Quotients familiaux	Tarif Matin	Tarif Après-Midi	Tarif Journée
≤ 500€	0,40 €	0,80 €	1,20 €
De 501€ à 800€	0,45 €	0,90 €	1,35 €
De 801€ à 1 100€	0,50 €	1,00 €	1,50 €
De 1 101€ à 1 500€	0,55 €	1,10 €	1,65 €
≥ 1 501€	0,60 €	1,20 €	1,80 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ☞ **ADOPTE** la tarification des Accueils Collectifs de Mineurs à compter des vacances de février 2019, à savoir le 18 février 2019, telle que présentée ci-dessus.
- ☞ **ADOPTE** la tarification des Accueils Périscolaires à compter des vacances de février 2019, à savoir le 18 février 2019, telle que présentée ci-dessus.

Rapporteur : Michelle SAINTOUT

Vu l'arrêté préfectoral du 5 Décembre 2016 prononçant au 1^{er} janvier 2017 la fusion de la Communauté de Communes du Centre Médoc et de la Communauté des Communes Cœur du Médoc ;

Vu la délibération N°128/2017 approuvant les Statuts de la Communauté des Communes Médoc Cœur de Presqu'île ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une harmonisation des règlements de fonctionnements des Accueils Collectifs de Mineurs et des Accueils Périscolaires à l'échelle de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

Considérant le nombre important de réservations et au vu des capacités d'accueil,

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante :

-D'harmoniser les règlements de fonctionnement des Accueils de Loisirs de La Garosse et de Lesparre et des Accueils Périscolaires,

-D'inscrire les mentions suivantes : « Les enfants dont les deux parents travaillent sont prioritaires, puis les enfants dont un des deux parents exerce une activité professionnelle ou, est en recherche d'emploi. »

-D'inscrire les nouveaux éléments de la politique tarifaire :

- Une déduction tarifaire pour les fratries,
- Un tarif forfaitaire pour les inscriptions en semaine complète.

Vu les éléments susvisés, Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer sur le Règlement de Fonctionnement commun ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **ADOpte** le règlement de fonctionnement commun des ACM et des APS, joint en annexe.

Rapporteur : Michelle SAINTOUT

Vu l'arrêté préfectoral du 5 Décembre 2016 prononçant au 1^{er} janvier 2017 la fusion de la Communauté de Communes du Centre Médoc et de la Communauté des Communes Cœur du Médoc ;

Vu la délibération N°128/2017 approuvant les Statuts de la Communauté des Communes Médoc Cœur de Presqu'île ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une harmonisation du dossier enfance jeunesse à l'échelle de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

Considérant le nombre important de réservations et au vu des capacités d'accueil,

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante :

- De mettre en place un dossier enfance jeunesse unique,
- D'y ajouter la situation des parents au regard de l'emploi,
- D'appliquer les mentions réglementaires demandées par la DDCS

Vu les éléments susvisés, Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer sur le Dossier Enfance Jeunesse unique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **DECIDE D'ADOPTER** le dossier Enfance Jeunesse joint en annexe.

Administration Générale – Relevé de décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Président 192/2018
--

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°09/2017 du 31 janvier 2017 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Président,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Monsieur le président informe le Conseil Communautaire des décisions suivantes :

Objet de l'acte	Désignation du tiers	Date de l'acte
Mise à disposition Cosec II	Police Municipale Lesparre	03/10/2018
Mise à disposition locaux	Mairie de St Laurent M pour APS et EMS	11/10/2018
Mise à disposition locaux	Mairie Cissac pour APS et EMS	11/10/2018
Mise à disposition locaux	Mairie de Pauillac pour APS et EMS	24/10/2018
Mise à disposition Cosec	Ecole Pierre et Marie Curie	14/11/2018
Modification décision n°13	Régie recettes Pôle JEPE	20/11/2018
Marché titres restaurant 2019	Natixis Intertitres	29/11/2018
Marché fournitures produits composite pour revêtement routier	Colas Sud-Ouest – Agence Sarrazy	29/11/2018
Contrat de prêt sur 20 ans	La Banque Postale	30/11/2018
Contrat de prêt sur 30 ans	La Banque Postale	30/11/2018
Contrat de prêt relais ZA Belloc	La Banque Postale	30/11/2018
Contrat de prêt ZA St Laurent Médoc	La Banque Postale	30/11/2018

Le Conseil Communautaire,

☞ **PREND ACTE** de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 20h15.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2018

Martine SALLETTE	Christian BENILLAN	Jean MINCOY	Jean-François LATHUILE	André COLEMYN
Thierry FAUGEROLLE	Jean-Brice HENRY	Viviane BAILLON	Bertrand TEXERAUD	Bernard GUIRAUD
Danielle FERNANDEZ	Thierry CHAPELLAN	Isabelle MUNETTI	Jean-Claude LAPARLIERE	Jacqueline SCOTTO DI LUZIO Excusée
Joël CAZAUBON	Charlotte FARGEOT	Thierry PICQ	Florent FATIN	Coralie ABDICHE-MOGE
Jean-François RENAUD	Fabienne ALVES Excusée	Patrick ARBEZ Excusé	Valérie CROUZAL	Daniel BERNARD
Alexandre PIERRARD	Stéphane POINEAU	Michelle SAINTOUT	Stéphane VIDOU Excusé	Annie ROGER pour Philippe BUGGIN
Lucien BRESSAN Excusé	Jean-Marie FERON	Jeany FISCHER	Yves PARROT	Michèle COOMBS
Guy PEYRE	Didier DURET	Serge RAYNAUD	Bernadette GONZALEZ Excusée	Gérard ROI
Segundo CIMBRON	Rémi JARRIS			